

Règlement MarathonKids 2012

Article 1

La société CarmaSport et l'association Massilia Marathon (association loi 1901 affilié à la Fédération Française d'Athlétisme), sous l'égide de la Mairie de Marseille, organisent le dimanche 25 mars 2012 la seconde édition du MarathonKids.

Article 2

Les deux parcours proposés (800m et 1km) sont conformes au règlement des courses sur route (FFA).

Article 3

L'épreuve est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s entre 1999 et 2006. Plusieurs catégories sont proposées selon l'âge. Catégorie Panthères pour les enfants nés entre 2003 et 2006, catégorie Guépards pour ceux nés entre 2001 et 2002, et Tigre pour ceux nés entre 1999 et 2000. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course. Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** ». (Un modèle de Certificat médical est disponible en téléchargement sur le site Internet www.marseillemarathon.fr).

L'inscription est gratuite et peut se faire lors du Village du Marseille Marathon, le vendredi 23 mars et le samedi 24 mars 2012.

Article 4

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport, la participation à la compétition n'est possible seulement sur présentation d'une licence avec photo portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline pour laquelle il a été sollicité, ou pour les non licenciés la présentation d'un tel certificat ou de sa copie, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Par conséquent, les dossards seront à retirer, sur présentation de l'accusé de réception d'inscription (adressé à réception du bulletin d'inscription dûment régularisé) et d'une pièce d'identité le vendredi 23 mars de 10h à 19h et le samedi 24 mars 2012 de 9h00 à 20h00 au Village du Marseille Marathon® (Parc Chanot, hall 7, boulevard Michelet 13008 Marseille).

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste

Article 6

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course. Un point de ravitaillement sera installé afin que les enfants puissent reprendre des forces.

Article 7

La sécurité routière est assurée par la Préfecture de Police, le service médical par une association de secours agréée et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille notamment au travers de 9 postes de secours situés sur le parcours. Des médecins urgentistes du BMP présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Article 8

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Marseille Marathon®. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Article 9

Par sa participation au Marseille Marathon®, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayant droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Marathon en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 10

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité - santé et secours. Le non respect de cette règle entraînera une disqualification.

Article 11

L'épreuve est ouverte aux catégories handisports.

Article 12

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Article 13

La participation au MarathonKids implique l'acceptation express par chaque concurrent du dit règlement.